

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 15 JUILLET 2025

N° D2025_026

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze juillet à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à M. M. SOLFOROSI)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CARGNELLI

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Date de l'affichage : 7 juillet 2025

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 13 janvier 2025 par le conseil municipal,

Monsieur le Maire explique que pour faire face à la réorganisation du service périscolaire à la rentrée de septembre, il convient de modifier le tableau des emplois communaux.

Le temps de travail d'une ATSEM a été revu en raison des besoins du service, il sera proposé de créer un emploi d'ATSEM pour une durée hebdomadaire de 28 h 40 hebdomadaire en période scolaire (soit 24.52 h annualisées)

Il sera proposé de supprimer 1 emploi d'ATSEM pour 33.43/35e annualisé.

Il sera proposé également de mettre à jour le tableau des emplois, en supprimant les emplois suivants :

- 1 emploi d'Agent administratif et gérant de l'agence postale communale à temps complet
- 1 emploi d'animateur périscolaire à temps complet
- 3 emplois d'agents technique affectés à la cantine scolaire (pour 8h/semaine)
- 2 emplois d'agents technique affectés à la cantine et à la garderie (pour 16h40/semaine)
- 1 emploi d'agent technique affecté à la cantine et à la garderie (pour 19h20/semaine)
- 2 emplois d'agents technique affectés à la cantine et à la garderie (pour 20h40/semaine)
- 1 emploi d'agent technique affecté à la cantine scolaire (pour 12h/semaine)

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 1^{er} septembre 2025;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2025_003 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relative à cette modification.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance
Emmanuelle CARGNELLI

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du 22/07/2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 1^{er} SEPTEMBRE 2025

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
Secrétaire de Mairie	1	Grade d'Attaché Territorial
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30 h / semaine
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	1	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 ^{ème} annualisé)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	1	Cadre d'emploi des ATSEM (24.52h annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 9h15 / semaine
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs 25 h / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques (12.67/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20 h 40 / semaine (16.20/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21 h 40 / semaine (16.98/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique chargé de l'entretien des écoles et affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques 30 h 20 / semaine (25.72/35 ^{ème} annualisé)